

## Définition

L'actionnariat salarié est un dispositif permettant à l'entreprise d'associer ses salariés à son capital en leur permettant de détenir des valeurs mobilières (actions).

L'actionnariat salarié peut être mis en place dans les sociétés par actions, cotées ou non-cotées, appartenant au même groupe au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

L'actionnariat salarié ne peut être mis en œuvre que dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou du Plan d'Epargne Groupe (PEG).

## Bénéficiaires

Tous les salariés de l'entreprise ou du groupe peuvent bénéficier de l'abondement. Dans les entreprises dont l'effectif habituel est compris entre 1 et moins de 250 salariés, les chefs d'entreprise et leur conjoint associé ou collaborateur peuvent également en bénéficier.

Les retraités et pré-retraités ayant conservé des avoirs dans leur plan d'épargne entreprise peuvent aussi en bénéficier. Toutefois, le dispositif prévoit une condition d'ancienneté d'une durée maximale de trois mois.

## Mise en place

L'actionnariat salarié est principalement mis en place dans le cadre :

- ❗ Augmentation de capital réservés aux salariés
- ❗ Cession de titres réservés aux salariés
- ❗ Plan d'attribution gratuite d'actions
- ❗ Options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options)

Les actions peuvent être détenus :

- ❗ Soit directement au sein d'un compte titre individuel d'épargne salariale. Le salarié est directement actionnaire de l'entreprise (vote en Assemblée Générale et perception des dividendes)
- ❗ Soit indirectement, au sein d'un FCPE composé d'actions de l'entreprise ou du Groupe. Les dividendes sont distribués ou capitalisés (investis dans le FCPE). Le droit de vote est exercé par le Conseil de Surveillance du FCPE

## Éléments clés

- ❗ Dispositif facultatif adaptable, modulable et souple
- ❗ Simplicité de mise en place
- ❗ Dispositif ouvert à tous les salariés
- ❗ Dispositif contribuant à la politique de rémunération dite "différée"
- ❗ Dispositif renforçant la culture d'entreprise
- ❗ Cadre fiscal et social attractif pour l'entreprise et les bénéficiaires
- ❗ Outil de pilotage de gestion pour l'entreprise

## Alimentation

Selon les choix déterminés dans le règlement, le FCPE d'actionnariat salarié peut recevoir :

- ❗ Les versements personnels de l'épargnant
- ❗ La prime d'Intéressement
- ❗ La prime de Participation
- ❗ L'abondement (versement complémentaire de l'entreprise)
- ❗ Les droits inscrits sur un Compte Epargne Temps (CET)
- ❗ Le transfert (arbitrage) des sommes détenues précédemment dans un autre FCPE

## Plafonds

L'abondement de l'entreprise peut atteindre jusqu'à 300 % des versements des salariés, dans la limite du plafond légal autorisé (pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale – P.A.S.S), par an et par bénéficiaire, soit :

**14,4 % du P.A.S.S, soit 5 923,58 € en 2022**

L'abondement peut être versé sous forme d'actions gratuites (plafond : 2 % du P.A.S.S, soit 822,72 €).



## Disponibilité

Les sommes affectées au PEE(l) au sein d'un FCPE d'actionnariat salarié sont bloquées pendant 5 ans. Le bénéficiaire peut demander le déblocage de ses avoirs dans les 10 cas légaux de déblocage anticipé :

- 🔒 Cessation du contrat de travail
- 🔒 Acquisition / construction / agrandissement / remise en état de la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle
- 🔒 Mariage, conclusion d'un PACS
- 🔒 Naissance ou adoption d'un 3ème enfant et des suivants
- 🔒 Divorce, séparation, dissolution d'un PACS, avec la garde d'au moins un enfant
- 🔒 Invalidité (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS, ses enfants)
- 🔒 Violences conjugales
- 🔒 Création ou reprise d'entreprise (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS, ses enfants) ou financement de levée de stock-options ou achat de parts d'entreprise
- 🔒 Décès (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS)
- 🔒 Surendettement

## Avantages

### ENTREPRISE

L'émission d'actions au profit des salariés peut permettre, sous certaines conditions, est déductible du bénéfice imposable.

L'abondement unilatéral versé en titres de l'entreprise sur un FCPE d'actionnariat salarié est exonérée de forfait social pour les entreprises.

L'actionnariat salarié est un outil de partage des profits en associant et motivant les bénéficiaires aux résultats.

L'actionnariat salarié permet de rassembler les intérêts des salariés, des dirigeants et des actionnaires.

### BÉNÉFICIAIRE

Les mécanismes de mise en place accordent des conditions préférentielles : décote (rabais sur le prix d'acquisition de l'action), l'abondement, la facilité de financement.

Les plus-values et dividendes générés et réinvestis sur le FCPE d'actionnariat salarié sont exonérées d'impôts sur le revenu, mais restent soumises à la CSG, la CRDS et à des prélèvements sociaux.

## ÉQUIPE COMMERCIALE



### Adrien BLUM

Directeur Général –  
Responsable du Développement  
adrien.blum@gaylussacgestion.com  
+33 (0) 1 45 61 64 98



### Lotfi LAHIBA

Responsable de l'épargne  
salariale et retraite  
lotfi.lahiba@gaylussacgestion.com  
+33 (0) 1 45 61 67 56



### Sixtine LEBEAU

Relations clients &  
développement commercial  
sixtine.lebeau@gaylussacgestion.com  
+33 (0) 1 45 64 05 64

*Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances des fonds et indices sont calculées avec coupons et dividendes réinvestis. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Le produit présente un risque de perte en capital. Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant un conseil en investissement, une offre de vente ou d'achat des titres mentionnés. Il est la propriété de Gay-Lussac Gestion. La reproduction ou la distribution en est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion. L'investisseur doit être conscient que le capital n'est pas garanti et que l'investissement comporte des risques spécifiques ; pour plus de détails, veuillez consulter le DICI/Prospectus, disponibles sur [www.gaylussacgestion.com](http://www.gaylussacgestion.com)*